

RÈGLEMENT DU JEU TRUFFAUT REVEILLE LE JARDIN

- 1- A l'occasion de son opération commerciale de printemps, la société Truffaut organise un jeu concours avec tirage au sort dans les magasins Truffaut participants et le site Internet Truffaut.com intitulé « Truffaut réveille le jardin ».
- 2- Cette opération se déroule exclusivement dans les magasins TRUFFAUT et sur le site Truffaut.com. Le règlement du jeu est affiché et visible dans chacun des magasins participants et sur le site Truffaut.com.
- 3- La participation au jeu concours « TRUFFAUT réveille le jardin » est gratuite et sans obligation d'achat, ouverte exclusivement aux majeurs de plus de 18 ans, à l'exclusion de la famille des membres du personnel de TRUFFAUT. Il ne sera accepté qu'une réponse par personne, la première déposée ou tirée au sort.
- 4- L'opération est la suivante :

Inviter les clients des magasins TRUFFAUT et les internautes du site truffaut.com à participer au jeu concours «TRUFFAUT réveille le jardin» du 27 mars 2009 au 13 avril 2009, 16h (date limite pour déposer le bulletin dans l'urne présente dans chacun des magasins participants ou pour participer sur Internet) en répondant aux 3 questions et en complétant correctement l'ensemble des coordonnées.

Trois tirages au sort auront lieu : « dotation nationale » dans 9 magasins, « dotation locale » dans chacun des 50 magasins, « dotation Truffaut.com » sur le site internet.
Les dotations sont énoncées dans le point 6.

Un pré-tirage au sort aura lieu le vendredi 10 avril, au sein de la société Truffaut, et aura pour but de pour déterminer, parmi tous les magasins Truffaut participants, les 9 magasins qui participeront au tirage au sort « dotation nationale » pour faire gagner les 9 cadeaux. 1 cadeau par magasin.

Les tirages au sort « dotation nationale » et « dotation locale » seront effectués le 15 avril 2009 à 17h00, pour déterminer :

 - le gagnant de la dotation locale (1 par magasin)
 - les huit gagnants de la dotation nationale, dans les 9 magasins qui ont été tirés au sort dans le pré-tirage au sort du 10 avril.

Le tirage au sort sera effectué parmi tous les bulletins déposés mais seuls les bulletins comportant 3 bonnes réponses seront retenus gagnants.

Le tirage au sort « dotation Truffaut.com » sera effectué sur le site Truffaut.com, le mardi 14 avril parmi tous les e-bulletins déposés, seuls les e-bulletins comportant 3 bonnes réponses seront retenus gagnants.
- 5- Pour participer au jeu concours en magasin, il suffit de répondre aux 3 questions, de renseigner l'ensemble des informations demandées (coordonnées) et de déposer le bulletin dans l'urne prévue à cet effet ou sur truffaut.com avant le 13 avril 16h.
- 6- Dotations locales :
 - 50 we du vendredi après-midi au lundi matin dans l'un des 3 domaines Center Parcs, dans un cottage de 4 personnes, accès gratuit Aquamundo. Hors vacances scolaires et activités payantes, hors transport. Dotation d'une valeur unitaire de 550€TTC. Soit 1 WE par magasin participant.

Dotations nationales :

9 cadeaux au total, soit :

- 1 chèque cadeaux Truffaut d'une valeur totale de 500€TTC
- 5 chèques-cadeaux Truffaut d'une valeur unitaire de 100€TTC
- 3 WE à Vittel, à la découverte des Jardins de la terre, comprenant aussi 2 nuits en demi-pension à l'Hôtel de la Providence (chambre + petit déjeuner + dîner)+ 1 forfait Spa Relax 2 jours qui comprend : 1 bain hydro massant +1 douche aux huiles essentielles +1 modelage aquatique +2 entrées au Parcours Sensation Thermale +1 cure de boisson Vittel Grande Source d'une valeur unitaire de 550€. Hors transport.

Dotations truffaut.com :

- 3 WE du vendredi après-midi au lundi matin dans l'un des 3 domaines Center Parcs, dans un cottage de 4 personnes, accès gratuit Aquamundo. Hors vacances scolaires et activités payantes, hors transport. Dotation d'une valeur unitaire de 550€TTC. Soit 1 WE par magasin participant.
- 12 chèques-cadeaux Truffaut d'une valeur unitaire de 100€TTC

- 7- Le présent règlement est déposé chez la SCP PAPILLON LESUEUR, huissier de justice à EVRY SCP PAPILLON, 11, boulevard de l'Europe, 91 000 Evry.
Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement devra, préalablement à toute action, être soumise par écrit au service communication de la société TRUFFAUT.
- 8- Les modalités de cette opération peuvent être communiquées à toute personne qui en fera la demande écrite à « TRUFFAUT Service Communication, Parc Léonard de Vinci, Avenue des Parcs, C.P. 8015 Lisses, 91008 EVRY CEDEX.»
- 9- Les frais d'affranchissement des demandes de règlements, seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande. Un seul règlement sera envoyé par foyer (même nom, même adresse).
- 10- Les gagnants tirés au sort dans les magasins seront avertis personnellement par courrier ou par téléphone dès lors que les coordonnées qu'ils ont transmises sont correctes et complètes. Les gagnants ayant participé sur Truffaut.com seront informés de leurs dotations par email.
- 11- Les lots attribués ne sont ni cessibles ni transmissibles, sous quelque forme que ce soit, ni échangeables par d'autres lots, ni compensables ou remboursables en valeur monétaire.
- 12- Selon les termes de la loi 78 - 17 du 6 janvier 1978, et notamment de ses articles 26 et 27, la société des « Etablissements horticoles Georges TRUFFAUT » se réserve la possibilité d'exploiter le fichier informatique qui pourra être constitué à partir des données recueillies sur les bulletins de participation à ces opérations. TRUFFAUT se réserve la possibilité de céder à titre onéreux ou gratuit les données, figurant dans le fichier ainsi constitué, à une société appartenant au groupe TRUFFAUT ou à toute autre société extérieure. Toute personne a un droit d'accès et de rectification des données. Sur simple information à la société TRUFFAUT, toute personne peut interdire l'exploitation ou la diffusion à des fins commerciales des données la concernant.
- 13- La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement.
- 14- Chaque gagnant, du fait de sa participation, autorise la publication de son nom, éventuellement de sa photographie, dans toutes les opérations publicitaires ou promotionnelles liées au jeu auquel il aura participé et ceci par voie de presse, d'internet ou de radio.
- 15- La société se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler cette opération si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne peut être engagée de ce fait.